

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1375 fixant pour le 28 novembre 1946 la réunion de la Commission permanente du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis.

n° 1375

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 novembre 1946

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1946

Date du numéro
30 novembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 51 du décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La Commission permanente du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances se réunira à Djibouti (ancienne bibliothèque municipale) le jeudi 28 novembre 1946, à 7 heures. M. Chamboredon (Robert), administration des colonies, chef du Cabinet civil, inspecteur des affaires administratives, y représentera le Gouverneur.

Art. 2

— L'ordre du jour est fixé comme suit : 1° Ouverture de crédits supplémentaires à divers chapitres du budget local (exercice 1946) ; 2° Concession du bénéfice de l'entrepôt fictif à M. Popatal Vanmali, commerçant à Djibouti; 3° Concession définitive faite à la Communauté musulmane d'un terrain sis au plateau de Djibouti, pour agrandissement d'une mosquée; 4° Concession provisoire faite à Mohamed Cheik Ali d'un terrain sis au Bendei Djedid ; 5° Arrêté portant occupation du domaine public du port par la Maison J. Premjee et Cie et M. N.-D. Kalos, à Djibouti.

Art. 3

— Le présent arrêté, qui fera l'objet de mesures de publicité extraordinaire, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.